



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu

Affiché à la Mairie de
Valdahon le :
08/12/2017

Séance du jeudi 7 décembre 2017
qui s'est déroulée à la Mairie de Valdahon

Visé par :
Le Maire de Valdahon
Gérard LIMAT

PRÉSENCES

Conseillers municipaux en exercice : 28

Le Conseil municipal, convoqué le 30 novembre 2017, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville – 1 rue de l'Hôtel de Ville – 25 800 Valdahon, sous la présidence de M. Gérard LIMAT.

La séance est ouverte à 20h04 et levée à 22h11.

Etaient présents : M. Jacques ANGELI, Mme Lucinda BARBIER, M. Alain BILLOD, Mme Nelly BRECHEMIER, Mme Aline BULTHE, Mme Martine COLLETTE, M. Alain DUTERTRE, Mme Angélique ECHAUBARD-FERNIOT, M. Eric FAIVRE (à partir du 9), M. Gérard FAIVRE, M. Eric GIRAUD, Mme Sylvie LE HIR, M. Gérard LIMAT, Mme Patricia LIME, Mme Colette LOMBARD, M. Raphaël PAGAUD, M. Noël PERROT, Mme Annie PONÇOT, Mme Nadia POURET, Mme Marine PUNKOW (sauf 1), Mme Martine ROUMIGUIERES, Mme Anne TERRIBAS, M. Cédric THAUVIN, M. Jean-Marie VOITOT

Etaient absents : M. Guy BRUCHON, Mme Blandine CHABRIER, M. Eric FAIVRE (jusqu'au 8), Mme Nathalie MEGNY, Mme Marine PUNKOW (point 1), Mme Hélène VOITOT

Secrétaire de séance : Mme Annie PONÇOT

Procurations de vote :

Mandant/Mandataire : G. BRUCHON/C. LOMBARD, B. CHABRIER/G. FAIVRE, H. VOITOT/E. FAIVRE (à partir du 9)

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	7
1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2017	7
DOMAINE ET PATRIMOINE	7
2. VENTE LOT N° 7 LOTISSEMENT VALLON ST MICHEL A M. ET MME BULLE	7
3. VENTE LOT N° 52 LOTISSEMENT VALLON ST MICHEL A M. PERRIN ET MME DESBOIS	8
4. VENTE LOT N° 23 LOTISSEMENT VALLON ST MICHEL A M. ET MME HERANNEY.....	8
5. MODIFICATION PRIX DE VENTE LOT N° 1A LOTISSEMENT VALLON ST MICHEL A NEOLIA	9
6. MODIFICATION PRIX DE VENTE LOT N° 1B LOTISSEMENT VALLON ST MICHEL A NEOLIA	9
7. ECHANGE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE ET MAISONS OPTIMAL – AMENAGEMENT PARCELLE AK 168 – « AUX CHASAUX »	10
FINANCES LOCALES	10
8. CREATION DEUXIEME SITE PERISCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION	10
9. EXTENSION DU CIMETIERE– DEMANDE DE SUBVENTION.....	11
10. VOIRIE 2018 – RUE DES GOUTTOTTES – CREATION DE PARKINGS PUBLICS – DEMANDE DE SUBVENTION.....	11
11. VOIRIE 2018 – RUE DES GOUTTOTTES – CREATION D'UNE VOIE PARTAGEE PIETONS/CYCLISTES – DEMANDE DE SUBVENTION	12
12. VOIRIE 2018 – PLACE DE LA CHAPELLE BRACHOTTE – DEMANDE DE SUBVENTION.....	12
13. BUDGET PRINCIPAL - DM 25 – DEPENSE IMPREVUE D'INVESTISSEMENT	13
14. BUDGET PRINCIPAL – DM N° 26 : MODIFICATION IMPUTATION FIBRE OPTIQUE.....	13
15. BUDGET PRINCIPAL – DM N° 27 : OUVERTURE DE CREDITS POUR LA CHAPELLE BRACHOTTE	13
16. BUDGET PRINCIPAL – DM N° 28 : OUVERTURE DE CREDIT SUPPLEMENTAIRE POUR ETUDE AUDIT ENERGETIQUE	14
17. BUDGET PRINCIPAL - DM N° 29 : TRAVAUX EN REGIE.....	14
18. BUDGET PRINCIPAL - DM N°30 : DEPENSES DE PERSONNELS	14
19. STOCKS LOTISSEMENTS	15
20. CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES.....	15
21. REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE SALLES ET SERVICES DIVERS 2017	16
COMMANDE PUBLIQUE	16
22. REHABILITATION DE LA CHAPELLE BRACHOTTE EN SALLE SOCIOCULTURELLE – ATTRIBUTION LOT 10 REVETEMENTS DE SOLS - FAÏENCE 16	16
23. COMPTE-RENDU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	18
FONCTION PUBLIQUE	18
24. RESSOURCES HUMAINES - CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	18
ENSEIGNEMENT	20
25. ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES.....	20
LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE	21
26. AVIS SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDEES PAR M. LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2018.....	21
INFORMATIONS DU MAIRE	22

RELEVÉ DE DÉCISIONS

L'Assemblée est informée de la démission de M. Guillaume GILLIOT de ses fonctions de conseiller municipal. En l'absence de remplaçant possible, le dernier de la liste « Valdahon au cœur de l'action » ayant renoncé, ce poste restera vacant.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Désignation d'un secrétaire de séance – Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 9 novembre 2017

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire :

- ouvre la séance du Conseil municipal,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus en séance.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- nomme Mme Annie PONCOT comme secrétaire de séance,
- approuve le compte-rendu de la séance de Conseil municipal du 9 novembre 2017.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 24 Contre: 0 Abstention: 0

DOMAINE ET PATRIMOINE

Marine PUNKOW rejoint l'assemblée.

Patricia LIME et Noël PERROT, conseillers intéressés, quittent la salle et ne prennent pas part au vote des points 2 à 6.

2. Vente lot n° 7 lotissement Vallon St Michel à M. et Mme BULLE

Une demande d'acquisition dans le lotissement communal « Le Vallon Saint Michel » a été adressée à la commune pour le lot n° 7 (AM 135) de 1729 m², 36 rue Notre Dame 25800 VALDAHON, sollicitée par M. et Mme BULLE Anthony, domiciliés au 22 Avenue de Lattre de Tassigny 25800 VALDAHON, pour y construire une maison individuelle. Compte tenu de la topographie du terrain (dénivelé de 8 mètres entre le point le plus haut et le plus bas de la parcelle), il est proposé d'appliquer une réduction forfaitaire de 10 000 € sur le montant totale de la parcelle. Le Conseil municipal par délibération du 26 mars 2015 a fixé le prix de vente à 83,00 € le m² (TVA sur marge incluse), il doit désormais se prononcer sur cette vente pour une somme globale de :

Prix de base : 1729 m² X 83,00 = 143 507 €

Prix final après rabais : 143 507 € – 10 000 € = 133 507 € dont 20 715.24 € de TVA sur marge, droits d'enregistrement en sus.

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De se prononcer en faveur de la vente du lot n°7 d'une superficie de 1729 m² à M. et Mme BULLE Anthony pour un montant de 133 507 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents ;
- De rappeler que :
Les acquéreurs devront s'engager à construire dans le délai de validité en vigueur du permis de construire déposé lors de la signature de l'acte de vente du terrain. Le refus de cette condition constitue un cas impératif d'empêchement de la vente.
Si la vente est faite et si l'acquéreur n'a pas respecté son engagement de construire dans ces délais, la vente sera annulée et le terrain sera racheté par la commune à son prix de vente majoré des frais de notaire, sans aucune actualisation.
- De dire que dans le prix de vente est compris un arbre par are consommé.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 23 Contre: 0 Abstention: 0

3. Vente lot n° 52 lotissement Vallon St Michel à M. PERRIN et Mme DESBOIS

Une demande d'acquisition dans le lotissement communal « Le Vallon Saint Michel » a été adressée à la commune pour le lot n° 52 (AK 265) de 628 m², 19 rue du Vallon 25800 VALDAHON, sollicitée par M. PERRIN et Mme DESBOIS, domiciliés au 10A rue Saint Michel 25800 VALDAHON, pour y construire une maison individuelle. Le Conseil municipal par délibération du 16 février 2017 a fixé le prix de vente à 86,00 € le m² (TVA sur marge incluse), il doit désormais se prononcer sur cette vente pour une somme globale de :

**628 m² X 86,00 = 54 008 € dont 8 443.46 € de TVA sur marge
et droits d'enregistrement en sus.**

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De se prononcer en faveur de la vente du lot n°52 d'une superficie de 628 m² à M. PERRIN et Mme DESBOIS pour un montant de 54 008 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents ;
- De rappeler que :
Les acquéreurs devront s'engager à construire dans le délai de validité en vigueur du permis de construire déposé lors de la signature de l'acte de vente du terrain. Le refus de cette condition constitue un cas impératif d'empêchement de la vente
Si la vente est faite et si l'acquéreur n'a pas respecté son engagement de construire dans ces délais, la vente sera annulée et le terrain sera racheté par la commune à son prix de vente majoré des frais de notaire, sans aucune actualisation.
- De dire que dans le prix de vente est compris un arbre par are consommé.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 23 Contre: 0 Abstention: 0

4. Vente lot n° 23 lotissement Vallon St Michel à M. et Mme HERANNEY

Une demande d'acquisition dans le lotissement communal « Le Vallon Saint Michel » a été adressée à la commune pour le lot n° 23 (AK 277) de 915 m², 2 rue du Vallon 25800 VALDAHON, sollicitée par M. et Mme HERANNEY, domiciliés au 6 Impasse des Millerys 25800 VALDAHON, pour y construire une maison individuelle. Le Conseil municipal par délibération du 16 février 2017 a fixé le prix de vente à 86,00 € le m² (TVA sur marge incluse), il doit désormais se prononcer sur cette vente pour une somme globale de :

**915 m² X 86,00 = 78 690 € dont 12 302.18 € de TVA sur marge
et droits d'enregistrement en sus.**

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- De se prononcer en faveur de la vente du lot n°23 d'une superficie de 915 m² à M. et Mme HERANNEY pour un montant de 78 690 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents ;
- De rappeler que :
Les acquéreurs devront s'engager à construire dans le délai de validité en vigueur du permis de construire déposé lors de la signature de l'acte de vente du terrain. Le refus de cette condition constitue un cas impératif d'empêchement de la vente.
Si la vente est faite et si l'acquéreur n'a pas respecté son engagement de construire dans ces délais, la vente sera annulée et le terrain sera racheté par la commune à son prix de vente majoré des frais de notaire, sans aucune actualisation.
- De dire que dans le prix de vente est compris un arbre par are consommé.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 23 Contre: 0 Abstention: 0

5. Modification prix de vente lot n° 1a lotissement Vallon St Michel à Néolia

Par délibération en date du 30 mars 2017, le Conseil municipal de Valdahon s'est prononcé favorablement sur la vente du lot 1a d'une superficie de 2 227 m² à Néolia pour un montant de 133 620 € TTC. Or, il s'avère que Néolia étant un organisme HLM, l'étude notariale en charge de la vente nous informe que nous devons appliquer un taux de TVA sur marge de 5.5% et non de 20%. Il convient en conséquence de modifier les montants de la délibération du 30 mars 2017.

Le lot 1a (AM 158 et AM 160) sera donc vendu au montant de 50€ HT le m²:

$$2\,227\text{ m}^2 \times 50\text{ € HT} = 111\,350\text{ € HT}$$

Soit 111 350 € HT + 5 471.40 € de TVA sur marge = 116 821.40 € TTC, droits d'enregistrement en sus.

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'abroger la délibération n°2017-35M ;
- De se prononcer en faveur de la vente du lot n°1a d'une superficie de 2 227 m² à Néolia pour un montant de 116 821,40 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents ;
- De rappeler que :
Les acquéreurs devront s'engager à construire dans le délai de validité en vigueur du permis de construire déposé lors de la signature de l'acte de vente du terrain. Le refus de cette condition constitue un cas impératif d'empêchement de la vente.
Si la vente est faite et si l'acquéreur n'a pas respecté son engagement de construire dans ces délais, la vente sera annulée et le terrain sera racheté par la commune à son prix de vente majoré des frais de notaire, sans aucune actualisation.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 23 Contre: 0 Abstention: 0

6. Modification prix de vente lot n° 1b lotissement Vallon St Michel à Néolia

Par délibération en date du 30 mars 2017, le Conseil municipal de Valdahon s'était prononcé favorablement sur la vente du lot 1b d'une superficie de 2 175 m² à Néolia pour un montant de 143 550 € TTC. Or, il s'avère que Néolia étant un organisme HLM, l'étude notariale en charge de la vente nous informe que nous devons appliquer un taux de TVA sur marge de 5.5% et non de 20%. Il convient en conséquence de modifier les montants de la délibération du 30 mars 2017.

Le lot 1b (AM 159 et AM 161) sera donc vendu au montant de 55€ HT le m² :

$$2\,175\text{ m}^2 \times 55\text{ € HT} = 119\,625\text{ € HT}$$

Soit 119 625 € HT + 5 941.77 € de TVA sur marge = 125 566.77 € TTC, droits d'enregistrement en sus.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'abroger la délibération n°2017-36M ;
- De se prononcer en faveur de la vente du lot n°1b d'une superficie de 2175m² à Néolia pour un montant de 125 566.77 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents ;
- De rappeler que :
Les acquéreurs devront s'engager à construire dans le délai de validité en vigueur du permis de construire déposé lors de la signature de l'acte de vente du terrain. Le refus de cette condition constitue un cas impératif d'empêchement de la vente.
Si la vente est faite et si l'acquéreur n'a pas respecté son engagement de construire dans ces délais, la vente sera annulée et le terrain sera racheté par la commune à son prix de vente majoré des frais de notaire, sans aucune actualisation.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 23 Contre: 0 Abstention: 0

Patricia LIME et Noël PERROT rejoignent l'assemblée.

7. Echange de terrain entre la Commune et Maisons Optimal – Aménagement parcelle AK 168 – « Aux Chasaux »

Dans le cadre de l'aménagement des rues de la Lièze et Saint Michel, il est proposé de faire un échange de terrain entre Maisons Optimal (Clos Daudey) et la Commune. Maisons Optimal cède à la Commune les parcelles AK 291 et AK 292 d'une superficie de 94m² côté rue Saint Michel.

La Commune cède à Maisons Optimal la parcelle AK 293 (rue de la Lièze) d'une superficie de 94m² également.

Les frais de géomètre et notariés seront à la charge de la commune.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'approuver l'échange sans soulever les parcelles AK 293 d'une superficie de 94 m² contre les parcelles AK 291 et AK 292 d'une surface identique, appartenant à la société Maisons Optimal ;
- De prendre en charge tous les frais inhérents à cette opération consécutifs à cette demande de la Commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 25 Contre: 0 Abstention: 0

FINANCES LOCALES

8. Création deuxième site périscolaire – demande de subvention

Le site actuel du périscolaire accueille plus de 200 enfants sur la pause méridienne. Bien que le site soit dimensionné en théorie pour ce nombre d'enfants, dans les faits, il ne permet plus de les accueillir dans de bonnes conditions. Le groupe scolaire Lavoisier ne bénéficie pas de restauration sur site. En effet, les élèves sont obligés de prendre un bus et sont parfois contraints d'attendre lorsqu'il y a une double rotation de bus. Compte tenu de la forte augmentation des demandes en restauration scolaire rencontrées, il est proposé au Conseil municipal de délibérer la création d'une restauration scolaire et de salles d'activités dans une construction modulaire. Ces constructions proposées par des entreprises spécialisées répondent aux normes RT2012 et aux normes liées à l'accessibilité et aux ERP. Ces constructions comportent l'avantage d'une réalisation rapide sous six mois. Le montant estimatif à ce stade est de 500 000 € TTC (étude, construction et mobilier). L'État peut subventionner ces travaux dans le cadre de la DETR. La fourchette de la participation est fixée entre 35 % et 50 % du montant des travaux. Ils peuvent également obtenir une aide sous forme de prêt et de subvention de la part de la CAF.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'approuver le projet de création d'un deuxième site périscolaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande d'aide financière auprès des différents partenaires ;
- de solliciter auprès des partenaires, l'autorisation de débiter les études et travaux avant notification de la décision d'aide afin de pouvoir poursuivre la mise en œuvre de cette opération dans les meilleurs délais ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents ;
- de dire que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2018 et que les financements non acquis seront pris en charge par la Commune.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 25 Contre: 0 Abstention: 0

Eric FAIVRE rejoint l'Assemblée.

9. Extension du cimetière– demande de subvention

Par délibération en date du 29 juin dernier, le Conseil municipal s'est prononcé en faveur du lancement des études relatives à l'extension du cimetière. Le marché de maîtrise d'œuvre est en cours d'attribution. Le montant estimatif des travaux est de 270 000 € HT. L'État peut subventionner ces travaux dans le cadre de la DETR. La fourchette de la participation est fixée entre 35 % et 50 % du montant des travaux.

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'extension du cimetière ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat ;
- de solliciter auprès de l'Etat, l'autorisation de débiter les études et travaux avant notification de la décision d'aide afin de pouvoir poursuivre la mise en œuvre de cette opération dans les meilleurs délais ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents ;
- de dire que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2018 et que les financements non acquis seront pris en charge par la Commune.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

10. Voirie 2018 – Rue des Gouttottes – création de parkings publics – demande de subvention

Dans le cadre du projet de rénovation de la rue des Gouttottes, Monsieur le Préfet a invité la Commune à réfléchir sur la possibilité de créer des parkings publics supplémentaires.

Une étude sommaire a été réalisée et présentée aux services préfectoraux le 30 novembre dernier.

Le montant des travaux est estimé à 486 700 € HT et se décompose comme suit :

• Secteur 1 – rue des Gouttottes	261 820.00 €
• Secteur 2 – terrain des Gouttottes	177 650.00 €
• Aménagement zone infiltration eaux pluviales	10 300.00 €
• Frais de maîtrise d'œuvre	22 000.00 €
• Permis d'aménager	4 200.00 €
• Travaux topographiques	4 600.00 €
• Dossier loi sur l'eau	3 800.00 €
• Divers imprévus	2 330.00 €
TOTAL	486 700.00 €

Monsieur le Maire donne lecture en séance du courrier de M. SETBON, Secrétaire général de la Préfecture, qui, compte tenu de l'intérêt particulier de ce projet en termes de développement économique et de maintien des services sur le territoire, s'engage à lui assurer un financement exceptionnel et subventionner ainsi une partie des travaux de création de parkings publics dans le cadre de la DETR à hauteur de 80 %.

La commission Voirie réunie le 25 septembre 2017 a émis un avis favorable sur ce projet.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de création de parkings publics le long de la rue des Gouttottes et sur une parcelle attenante ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande d'aide financière auprès des services de l'Etat ;
- de solliciter auprès de l'Etat, l'autorisation de débiter les études et travaux avant notification de la décision d'aide afin de pouvoir poursuivre la mise en œuvre de cette opération dans les meilleurs délais ;

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'approuver le projet d'aménagement de la place Brachotte ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande d'aide financière auprès des services de l'Etat ;
- de solliciter auprès des services de l'Etat, l'autorisation de débiter les études et travaux avant notification de la décision d'aide afin de pouvoir poursuivre la mise en œuvre de cette opération dans les meilleurs délais ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents ;
- de dire que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2018 et que les financements non acquis seront pris en charge par la Commune.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

13. Budget principal - DM 25 – dépense imprévue d'investissement

Le Conseil municipal est informé de la dépense imprévue d'investissement suivante :

Le chauffe-eau de la maison des associations est hors service. Il convient de le changer. Le coût du remplacement est de 286 €.

Les crédits ont été pris sur les crédits prévus au titre des dépenses imprévues.

14. Budget principal – DM n° 26 : Modification imputation fibre optique

Au budget 2017, il était prévu le remplacement des ponts wifi connectant les sites de la Mairie, Espace Prévert, et maison des services par la pose d'un lien fibre.

Le budget comportait une erreur d'imputation, qu'il convient de modifier comme suit :

Compte 2051 opération 1715 : - 20.000 €

Compte 2183 opération 1715 : + 20.000 €

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°26.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

15. Budget principal – DM n° 27 : ouverture de crédits pour la chapelle Brachotte

Au budget 2017 pour la chapelle Brachotte, il était prévu :

100 000 € pour la maîtrise d'œuvre

900 000 € pour les travaux.

Au terme de l'APD validé par le Conseil municipal et le résultat des appels d'offres des marchés de travaux, il ressort que :

- Le coût de la maîtrise d'œuvre est de 124 674.30 € TTC
- Le montant des travaux est porté à 985 499.99 €.

Par ailleurs, aucun crédit n'avait été inscrit pour les prestations annexes suivantes : contrôle d'étanchéité (4260 €), assurance dommage ouvrage (7904.53 €).

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'ouvrir des crédits supplémentaires au compte 2313 opération 1527 fonction 324 pour un montant de 135.000 €.

Ce montant sera pris sur l'excédent budgétaire.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 22 Contre: 0 Abstentions: 5

16. Budget principal – DM n° 28 : Ouverture de crédit supplémentaire pour étude audit énergétique

Au budget 2017, il avait été prévu un montant de 30 000 € pour la réalisation d'un diagnostic énergétique des bâtiments communaux.

Le marché a été attribué à la société S2E pour un montant de 48 390 € TTC.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'ouvrir des crédits supplémentaires au compte 2031 opération 1713 fonction 020 pour un montant de 18.390 €.

Ce montant sera pris sur l'excédent budgétaire.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

17. Budget principal - DM n° 29 : Travaux en régie

Dans le cadre des travaux en régie, il convient, en fin d'année de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supporté au cours de l'année pour des travaux effectués par des agents communaux et ayant le caractère de travaux d'investissement, par des écritures d'ordre au chapitre 040 (mandat d'investissement) et au chapitre 042 (titre de fonctionnement).

Lors du vote du budget primitif, un montant de 20 000 € a bien été inscrit au chapitre 040 compte 21318 mais sans ventilation par opération, l'estimation du montant de ces charges n'étant pas quantifiable en début d'année.

Aussi, afin de permettre l'émission des mandats et titres d'ordre correspondants, il convient de modifier les crédits ouverts comme suit :

- Chapitre 040 compte 21318 : - 6579 €
- Chapitre 040 compte 21312 opération 1604 (école Saint Exupéry 2016) : + 59 €
- Chapitre 040 compte 21312 opération 1606 (école maternelle Monnet 2016) : + 137 €
- Chapitre 040 compte 21318 opération 1607 (Espace Ménétrier 2016) : + 412 €
- Chapitre 040 compte 21311 opération 1610 (Mairie 2016) : + 198 €
- Chapitre 040 compte 21318 opération 1613 (Maison des services 2016) : + 299 €
- Chapitre 040 compte 2138 opération 1614 (Périscolaire 2016) : + 402 €
- Chapitre 040 compte 2138 opération 1706 (Bâtiment scolaire 2017) : + 220 €
- Chapitre 040 compte 2138 opération 1708 (Autres bâtiments 2017) : + 337 €
- Chapitre 040 compte 2184 opération 1709 (Equipements sportifs 2017) : + 37 €
- Chapitre 040 compte 21311 opération 1710 (accessibilité 2017) : + 53 €
- Chapitre 040 compte 21312 opération 1710 (accessibilité 2017) : + 814 €
- Chapitre 040 compte 21318 opération 1710 (accessibilité 2017) : + 2674 €
- Chapitre 040 compte 2138 opération 1710 (accessibilité 2017) : + 937 €

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°29.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

18. Budget principal - DM n°30 : Dépenses de personnels

Au budget 2017, il avait été prévu un montant de 1 525 000 € au titre des charges de personnels et frais assimilés (chapitre 12).

Il s'avère qu'en raison du reclassement des agents dans le cadre du PPCR (protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations) en janvier ainsi que le remplacement de personnels, et les

prises à dispositions de personnels (quotas CCPHD, CCAS) les crédits sont insuffisants au niveau du chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'ouvrir des crédits supplémentaires au chapitre 12 :

- Compte 6218 « Autre personnel extérieur » pour un montant de 15 340 €
- Compte 64111 « Rémunération principale » pour un montant de 65 250 €.

Ces montants seront pris sur l'excédent budgétaire.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

19. Stocks lotissements

Afin de constater les stocks des différents lotissements par opération d'ordre budgétaire, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires selon le tableau suivant :

BUDGET	DEPENSES		RECETTES	
	Imputation	Montant	Imputation	Montant
Vie Neuve 3 les Chênes (DM 1)	D 3355-040	160.057 €	R 7133-042	160.057 €
Vie Neuve Habitat 2006 extension (DM1)	D 3355-040	36.957 €	R 7133-042	36.957 €

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les décisions modificatives pour ces deux lotissements.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

20. Conditions de mise à disposition des salles communales

La mise à disposition des salles communales est un service rendu à la population qui contribue à l'animation de la vie locale dans le cadre d'un usage démocratique. A ce titre, le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions de gestion de ces bâtiments communaux.

Afin d'harmoniser la mise à disposition de l'ensemble des salles pouvant être utilisées par des associations et des particuliers, un règlement a été établi.

Monsieur Limat propose d'ajouter dans le règlement que les salles pourront être mises à disposition gratuitement des associations pour une manifestation par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le règlement des salles municipales et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique et financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 26 Contre: 0 Abstention: 1

21. Révision des tarifs de location de salles et services divers 2017

A l'instar des années précédentes, les tarifs de location de salles et services divers font l'objet d'une révision applicable au 1^{er} janvier 2018. Les tarifs ont été validés par la commission Finances en date du 27 novembre 2017.

La commission s'efforce chaque année de garantir l'équité des tarifs entre les différents usagers et de poser des règles claires quant aux différents types de réservations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les nouveaux tarifs de location de salles et services divers applicables au 1^{er} janvier 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 26

Contre: 0

Abstention: 1

COMMANDE PUBLIQUE

22. Réhabilitation de la Chapelle Brachotte en salle socioculturelle – attribution lot 10 revêtements de sols - Faïence

Le 17 octobre dernier, le Conseil municipal a attribué 15 des 16 lots relatifs aux travaux liés à la réhabilitation de la Chapelle Brachotte en salle socioculturelle.

La seule société ayant répondu au lot 10, lors de la première consultation, était en redressement judiciaire avec une période d'observation allant jusqu'en mars 2018, incompatible avec la durée d'exécution du marché (démarrage de ce lot en juin 2018). En effet, dans le cas où la durée du marché est supérieure à celle de la période d'observation définie par le juge, la candidature de l'entreprise doit être écartée au motif qu'elle ne présente aucune garantie quant à sa capacité à assurer une bonne exécution du marché sur l'ensemble de sa durée.

Une nouvelle consultation a été réalisée auprès de 3 entreprises.

Deux entreprises ont répondu.

Opérateurs économiques	Adresse
FORIEN_PELLEGRINI	3 Rue de l'Oratoire - 25 800 VALDAHON
PREZIOSA	4 Route de Tallenay - 25000 BESANCON

Estimation HT : 14 000,00 €

Opérateurs économiques	Montant HT figurant dans l'AE	Montant HT après vérification	Ecart par rapport au moins disant	Ecart par rapport à l'estimation	Observations
PREZIOSA	15 682,43 €	15 682,43 €		12,02%	
FORIEN_PELLEGRINI	20 875,02 €	20 875,02 €	33,11%	49,11%	

L'analyse technique effectuée par le maître d'œuvre fait ressortir les éléments suivants :

Critères	PREZIOSA	FORIEN PELLEGRINI
A. Cohérence des matériaux (mise en œuvre)	La proposition des matériaux de l'opérateur économique est cohérente avec le CCTP ainsi que sa mise en œuvre mais les fiches techniques ne sont pas jointes. Conclusion : la réponse est adaptée et répond partiellement aux attentes du Mou	La proposition des matériaux et des produits de l'opérateur économique est cohérente avec le CCTP ainsi que sa mise en œuvre. Les fiches techniques sont jointes. Conclusion : la réponse est très adaptée et répond parfaitement aux attentes du Mou
Barème / 15	10	15
B. Méthodologie d'intervention (respect du délai, organisation)	L'opérateur économique détaille son organisation ainsi que ses procédures d'exécution. Conclusion : la réponse est adaptée et répond aux attentes du Mou	L'opérateur économique détaille son organisation ainsi que ses procédures d'exécution. Conclusion : la réponse est adaptée et répond aux attentes du Mou
Barème / 15	12	12
C. Moyens humains (qualifications, effectifs)	L'opérateur économique mentionne l'effectif affecté à l'opération et précise que l'encadrement est assuré par le gérant de la société Conclusion : la réponse est adaptée et répond aux attentes du Mou	L'opérateur économique n'indique pas l'effectif qu'il envisage d'affecter aux travaux
Barème / 10	10	0
Détermination de la note Nv /40	32	27

Aussi, le classement suivant est proposé :

Ordre	Opérateurs économiques	NP	NV	TOTAL
1	PREZIOSA	60,00	32,00	92,00
2	FORIEN_PELLEGRINI	45,08	27,00	72,08

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché 2017-35 à la société PREZIOSA de Besançon ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 15 682.43 € HT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et tout document nécessaire à sa réalisation.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 22 Contre: 0 Abstentions: 5

23. Compte-rendu de la délégation donnée par le Conseil municipal au Maire - Application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Par délibération en date du 10 avril 2014, le Maire a été chargé, par délégation du Conseil municipal, de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales.

Il a de même été autorisé, par la même assemblée, de charger par arrêté, un ou plusieurs adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux ayant reçu délégation de compétence pour un secteur déterminé, de prendre en son nom, en cas d'empêchement, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité des décisions prises en vertu de sa délégation détaillées en séance.

FONCTION PUBLIQUE

24. Ressources Humaines - Création et suppression de poste - Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

a. Création et suppression de poste suite à réussite de concours

Un agent, actuellement adjoint administratif titulaire, a réussi le concours d'adjoint principal 2^{ème} classe. Il est proposé de le nommer au 1^{er} janvier 2018 sur ce grade et de créer en conséquence un poste d'adjoint principal de 2^{ème} classe à 35h. L'ancien emploi d'agent administratif à temps non complet (28h) est supprimé.

b. Création d'un poste à la maison de services au public

Le contrat emploi avenir, qui assurait les missions d'accueil au sein de la maison de services au public, prendra fin au 31 janvier 2018. Considérant la légitimité avérée de cet emploi, il est proposé au Conseil municipal la création d'un poste permanent d'agent administratif pour une durée hebdomadaire de 35 heures, pour effectuer les fonctions d'Agent d'accueil. L'intéressé sera recruté en qualité de stagiaire ou par mutation et rémunéré sur la grille indiciaire des adjoints administratifs. Il pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires. Il est précisé qu'il bénéficiera du régime indemnitaire applicable aux agents de la commune.

c. Création de deux postes pour le restaurant scolaire

A la création du restaurant périscolaire, ce sont les agents en charge de la restauration au Foyer Logement qui ont été mis à disposition de la Commune par le CCAS. Cette mise à disposition est aujourd'hui quasi totale au vu des effectifs des enfants fréquentant la structure. Par ailleurs, cette

organisation occasionne une charge administrative conséquente tant au sein de la Commune que du CCAS. Aussi, une réflexion a été menée afin que les deux organigrammes soient séparés.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer les 2 postes de responsable de la restauration et d'agent polyvalent de restauration et d'entretien au sein de l'administration communale. Ces deux postes seront en parallèle supprimés de l'organigramme du CCAS :

- Poste responsable de restauration : agent de maîtrise principal – 35h
- Poste agent polyvalent de restauration et d'entretien : adjoint technique principal de 2^{ème} classe – 35h

Les intéressés seront recrutés par mutation au 1^{er} janvier 2018. Ils pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires. Il est précisé qu'ils bénéficieront du régime indemnitaire applicable aux agents de la commune (qui est identique à celui du CCAS).

d. Création et suppression de poste – agent entretien des écoles

Compte tenu du départ en retraite d'un agent d'entretien des écoles le 31 décembre prochain, il a été procédé à des entretiens afin de le remplacer. En raison de son ancienneté, cet agent était titulaire d'un grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. La personne retenue pour le poste étant un agent titulaire d'un grade d'adjoint technique, il convient de supprimer et créer l'emploi correspondant.

Afin de finaliser ce recrutement par voie de mutation, il convient de supprimer l'emploi d'agent d'entretien des écoles au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2018, et de créer un emploi d'agent d'entretien des écoles au grade d'adjoint technique à temps complet relevant de la catégorie C à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'intéressé sera rémunéré sur la grille indiciaire des adjoints techniques. Il pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires. Il est précisé qu'il bénéficiera du régime indemnitaire applicable aux agents de la commune.

e. Promotion interne

Les fonctionnaires justifiant d'une certaine expérience professionnelle bénéficient de conditions particulières pour accéder à un cadre d'emploi de niveau supérieur (de la catégorie C à la catégorie B ou de la catégorie B à la catégorie A, par exemple) au titre de la promotion interne. Elle correspond à un changement de cadre d'emploi (à la différence de l'avancement de grade) et constitue un mode de recrutement dérogatoire au concours. Un agent est inscrit sur liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 21 novembre 2017.

Au vu des missions et responsabilités qui incombent à cet agent, responsable des ateliers municipaux, il est proposé de créer le poste correspondant.

f. Suppression poste de rédacteur principal 1ère classe – 4h/hebdo

Un emploi de gestionnaire administratif était pourvu 4h par semaine par un agent ayant de multiples employeurs. Un de ses employeurs a augmenté son nombre d'heures. Aussi, l'agent a décidé de démissionner de son emploi au sein de la Commune. Il convient de supprimer le poste.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de créer et de supprimer les emplois suivants :

Grade	Catégorie	Tableau des emplois au 04/05/2017	Création / suppression	Date d'exécution des modifications	Nouvel effectif
Filière administrative					
Attaché principal	A	1	/		1
Attaché	A	1	/		1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	-1	01/01/2018	1

Rédacteur	B	1	/	/	1
Adjoint administrative territorial principal de 1ère classe	C	3	/	/	3
Adjoint administrative territorial principal de 2ème classe	C	1	+1	01/01/2018	2
Adjoint administrative territorial	C	6	+1 / -1	01/01/2018	6
Filière technique					
Technicien territorial principal de 1ère classe	B	1			1
Agent de maîtrise principal	C	0	+1	01/01/2018	1
Agent de maîtrise	C	1	+1	01/01/2018	2
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	4			4
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	5	+1 / -2	01/01/2018	4
Adjoint technique territorial	C	10	+1	01/01/2018	11
Filière sociale					
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	2			2
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	3			3
Filière culturelle					
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1	/	/	1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	/	/	1
Filière Police					
Brigadier-chef principal	C	1	/	/	1

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées au 1^{er} janvier 2018. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal, chapitre 012.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

ENSEIGNEMENT

25. Organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet au Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours. La Commune n'avait pas souhaité modifier l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles

maternelles et élémentaires publiques de Valdahon pour la rentrée 2017. Le Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale souhaite que la Commune se positionne pour la rentrée 2018 avant le 22 décembre 2017.

Afin de permettre une concertation entre les différents acteurs, une première rencontre a été organisée avec les directrices d'école le 21 novembre. Une seconde rencontre a été organisée le 28 novembre en présence de M. l'inspecteur, Mesdames les directrices, Mesdames et Messieurs les représentants des parents d'élèves et des représentants de Familles rurales.

Il ressort des consultations et des votes des conseils d'école que la grande majorité des parents et des enseignants est favorable au retour à la semaine de 4 jours :

- Ecole élémentaire SAINT-EXUPERY
pour retour à 4 jours avec comme horaires proposés 8h30-11h45 et 13h30-16h15
- Ecole élémentaire LAVOISIER
pour retour à 4 jours avec comme horaires proposés 8h30-12h00 et 13h30-16h00
- Ecole maternelle MONNET
pour retour à 4 jours avec comme horaires proposés 8h30-11h45 et 13h30-16h15
- Ecole maternelle LAVOISIER
pour maintien à 4.5 jours avec le mercredi – maintien horaires actuels 8h30-11h30 et 13h30-15h45

Les conseillers municipaux s'accordent sur l'importance d'un rythme régulier pour l'enfant. Cependant, ils estiment que cette décision ne relève pas de leur expertise et respectent le choix des conseils d'école. Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal un vote formel mais pas de conviction.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- se prononce en faveur de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours pour la rentrée 2018 avec comme horaires 8h30-11h45 / 13h30-16h15. Il rappelle que l'organisation et les plannings horaires seront identiques pour toutes les écoles ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 15

Contre : 5

Abstentions : 7

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

26. Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par M. le Maire au titre de l'année 2018

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche, dans l'objectif de faciliter l'ouverture dominicale en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent. Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches peut désormais aller jusqu'à douze par an. Pour une meilleure mise en œuvre et une coordination au plan local de l'ouverture dominicale des commerces de Valdahon, une consultation des commerçants a été lancée par courrier. En conséquence, pour 2018, il est proposé 4 ouvertures dominicales des commerces de détail autorisées par le maire.

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 et R 3132-21 du Code du Travail, le Conseil municipal est saisi pour avis sur la liste des dimanches concernés. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le calendrier des ouvertures dominicales suivant :

- Le dimanche 9 décembre 2018
- Le dimanche 16 décembre 2018
- Le dimanche 23 décembre 2018
- Le dimanche 30 décembre 2018

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des remerciements

- du club Badminton Valdahon Vercel pour la subvention accordée lors du budget 2017 ;
- du Colonel DESACHY pour l'article relatif au CFIM publié dans le Valdahon en bref du mois de novembre

Il signale quelques dates à retenir :

- 9 décembre : Téléthon
- 9 et 10 décembre : marché de Noël
- 11 décembre : début de la quinzaine commerciale organisée par l'Unyon des commerçants
- 13 décembre : repas des Anciens
- 14 décembre : vente de bois de chauffage

Le conseil municipal se réunira le 20 décembre à 19h15.

Le Maire,
Gérard LIMAT

